

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SEANCE DU 20 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mai 2026 à dix-neuf heures, le Comité syndical dûment convoqué le 12 mai deux mille vingt-six, s'est réuni salle du Conseil à LIGNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Jacqueline LE TEXIER, Présidente.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 16

Nombre de délégués présents (titulaires et suppléants) :

Nombre de délégués participant au vote : 15 (dont 3 pouvoirs)

Titulaires présents :

Elus Couffé : Cécile COTTINEAU, TROTTET Elsa,

Elus Ligné : RENAUD Virginie, AGUADO Aude
(pouvoir de Déborah SIDDI)

Elus Mouzeil : PIVETEAU Stéphane, LE TEXIER
Jacqueline, BEZIER Florence, ROUAUD Lucie

Elus Le Cellier : DAVID Michaël, BAERT Mathilde,
RINKEL Auriane, POSTEC Virginie

Titulaires absents excusés :

Elus Couffé : THOMINIAUX Leïla (pouvoir à Marianne
LE ROUX), FEILLARD Sylvie

Elus Le Cellier : /

Elus Ligné : GELOT Vanessa (pouvoir à Sonia
FEUILLATRE), SIDDI Déborah (pouvoir à Aude
AGUADO),

Elus Mouzeil : /

Suppléants présents :

Elus Couffé : LE ROUX Marianne, MBILEMBI
BOMODO JILBERT Eugénie,

Elus Ligné : FEUILLATRE Sonia (pouvoir de Vanessa
GELOT),

Elus Mouzeil : LE BRESTEC Damien, FRICONNEAU
Claire, DRUMEL Mickaëlle

Elus Le Cellier : JARRET Laurent

Suppléants absents excusés :

Elus Couffé : JOUNEAU Daniel, FERRON Julien

Elus Le Cellier : DIDIER Sarah, GAZEAU Isabelle,
CONINCKX Kaline

Elus Ligné : FAGARD Stéphane, YAO Mahinan,
BLAISE Olivier

Elus Mouzeil : LE BRESTEC Damien, FRICONNEAU
Claire, JULIENNE Marina,

Secrétaire de séance : Elsa TROTTET

**N°20.05.2026-04 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°08.10.2025-02 –
CREATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES ET SAISONNIERS POUR L'ANNEE 2026**

Madame Jacqueline LE TEXIER expose à l'assemblée :

Par délibération n°08.10.2025-02 du 8 octobre 2025, le Comité syndical a autorisé la création d'emplois non permanents afin de répondre aux besoins temporaires et saisonniers des services du SIVOM du secteur de Ligné pour l'année 2026.

Toutefois, l'analyse fine des besoins des services met en évidence la nécessité de compléter ce dispositif par la création de deux emplois supplémentaires, afin d'assurer la continuité et la qualité du service public rendu.

Emploi temporaire – Petite crèche « Les Lucioles »

Le service Petite enfance fait face, de manière récurrente, à des difficultés organisationnelles liées à des arrêts maladie et à des situations de temps partiel thérapeutique.

La création d'un emploi temporaire permettra :

- de garantir une continuité d'équipe,
- de maintenir un taux d'encadrement conforme à la réglementation,
- et d'assurer une continuité éducative auprès des jeunes enfants accueillis.

Emploi saisonnier – Service Jeunesse

La création d'un emploi saisonnier pour le service Jeunesse est rendue nécessaire afin d'assurer l'organisation et l'encadrement de deux camps d'été sur le territoire du SIVOM. Ce renfort saisonnier permettra également de maintenir l'ouverture et le fonctionnement du local ado, grâce à la mobilisation concomitante d'un agent titulaire, garantissant ainsi une offre éducative continue à destination des jeunes du territoire.

Il est donc proposé au Comité syndical de modifier la délibération du 8 octobre 2025 afin d'y ajouter ces deux emplois non permanents, selon les modalités présentées ci-après.

Service	Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Volume Horaire
Petite crèche « Les lucioles »	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2026	1 temporaire	Auxiliaire de puériculture ou agent social, agent social principal de 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe	Agent d'accueil petite enfance	250 h

Service	Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Volume horaire
Jeunesse	Vacances Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2026	1 saisonnier	Adjoint d'animation	Animateur	200 h

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les dispositions relatives au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
Vu la délibération n° 08.10.2025-02 du 8 octobre 2025 relative aux besoins en emplois temporaires et saisonniers pour l'année 2026,
Vu l'avis favorable du bureau syndical réuni le 6 mai 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public de la petite enfance, notamment en cas d'absences liées à des arrêts maladie ou à des temps partiels thérapeutiques,
Considérant la nécessité de renforcer ponctuellement le service Jeunesse afin d'assurer l'encadrement de deux camps d'été tout en maintenant le fonctionnement du local adolescents sur le territoire du SIVOM,

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le 27/05/2026



ID : 044-244400669-20260520-20_05_2026_04-DE

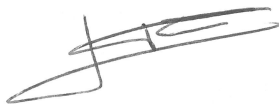
Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 15	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- **Modifier la délibération n° 08.10.2025-02 du 8 octobre 2025 comme suit :**
- **Créer**, pour l'année 2026, un emploi temporaire non permanent au sein de la Petite crèche « Les Lucioles », sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, pour un volume horaire de 250 heures. Cet emploi pourra être pourvu par un agent relevant des grades d'auxiliaire de puériculture ou d'agent social / agent social principal de 1^{re} ou 2^e classe, afin d'exercer des fonctions d'agent d'accueil petite enfance ;
- **Créer**, pour l'année 2026, un emploi saisonnier non permanent au sein du service Jeunesse, sur les périodes de vacances comprises entre le 1er janvier et le 31 décembre 2026, pour un volume horaire estimatif de 200 heures. Cet emploi pourra être pourvu par un agent relevant du grade d'adjoint d'animation, afin d'exercer des fonctions d'animateur ;
- **Dire** que la rémunération des agents recrutés sera fixée dans les limites prévues par les textes en vigueur, par référence aux grilles indiciaires des grades concernés ;
- **Dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026.
- **Préciser** que toutes les autres dispositions de la délibération n° 08.10.2025-02 du 8 octobre 2025 restent inchangées et demeurent applicables.

La Présidente

Jacqueline LE TEXIER



La secrétaire de séance

Elsa TROTET

